

SNUEP F.S.U.

12, rue Cabanis 75014 Paris

tél. : 01 45 65 02 56 - fax : 01 45 65 06 09

courriel : snuep.national@wanadoo.fr

site : www.snuep.com

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel



RENTREE 2011
Mobilisons-nous
Syndiquons-nous

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2011

« ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, PIVOT DU SYSTÈME ÉDUCATIF »

Le dernier thème de la circulaire de rentrée nous réserve d'emblée une surprise de taille. Dès la rentrée 2011, l'Éducation ne sera plus nationale, puisque c'est maintenant « l'établissement scolaire » qui est « pivot du système éducatif ».

« L'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École » (dite Loi Fillon) introduit « la démarche d'innovation et d'expérimentation », cette démarche devant être « mobilisée pour mieux tenir compte de la diversité des élèves et de leurs besoins spécifiques ». La circulaire préconise que cette démarche soit « conduite, de manière systémique, à l'échelle de l'établissement, dans le cadre d'une contractualisation d'objectifs, comme c'est le cas notamment pour les établissements du programme ÉCLAIR ou les internats d'excellence. »

Le SNUEP-FSU pense au contraire que cette systématisation de l'expérimentation au niveau des établissements, et la généralisation des contractualisations de type « ÉCLAIR » ne pourront que nuire à l'égalité de traitement des élèves à l'échelle du territoire national. La promotion de la différence entre les établissements a ses limites : celle de la ghettoïsation d'un grand nombre d'entre eux, au profit de quelques rares établissements « d'élite » bénéficiant de moyens plus importants et d'un public moins défavorisé.

Le but de ces contre-réformes est la promotion des normes de l'entreprise dans les EPLE⁽¹⁾. Pour cela le ministère élabore une complexe classification des établissements scolaires (ERS, RAR, internats d'excellence, CLAIR, etc.) créant des postes spécifiques (postes à profil). Il s'agit ici de mettre en place un processus d'individualisation contournant le statut des personnels. Le gouvernement dénature le travail des personnels, au nom de la performance, du souci d'excellence, de la recherche maximale d'économie, de la promotion du « mérite », de la culture du résultat. Les personnels sont de plus en plus soumis à la pression d'indicateurs qui les dépossèdent de ce qui donne sens à leur engagement professionnel.

La mise en place d'une nouvelle gouvernance dans les EPLE (conseil pédagogique, autonomie, recrutement direct, postes à profil...) vise à installer la concurrence, à conditionner les moyens à la réalisation d'objectifs, à introduire une nouvelle gestion des « ressources humaines » où la contractualisation deviendra la norme (évaluation, lettre de mission individuelle).

Le programme « ÉCLAIR » constitue une des formes les plus abouties de la combinaison des politiques néolibérales jusqu'à présent expérimentées de manière isolée. Nous trouvons ici tous les éléments clés de la

« modernisation de l'État » avec deux grands perdants : les usagers et les personnels...

Le SNUEP-FSU s'oppose fermement à cette vision ultralibérale de l'école et de la gestion des personnels basée sur l'individualisation de la carrière et la compétitivité des personnels entre eux, en dehors de tout contrôle paritaire et de tout cadre statutaire.

1. Établissement Public Local d'Enseignement.

FORMATION DES ENSEIGNANTS : TOUT EST FAIT EN DÉPIT DU BON SENS

La circulaire de rentrée met en avant l'amélioration de l'accueil et de la formation des nouveaux enseignants, et la rénovation de la politique de la formation continue.

Toutes les autorités s'accordent à dénoncer les insuffisances de la formation des enseignants. Le SNUEP-FSU avait dès la sortie des textes demandé leur retrait et leur remise à plat, pour que soient prises en compte les spécificités de l'enseignement professionnel. Mais le MEN ne préconise que de « prolonger les efforts consentis à la rentrée 2010 », alors que les stagiaires ont été confrontés à d'énormes difficultés. **Les seuls objectifs des autorités académiques ont consisté à augmenter le service de ces stagiaires pour économiser des postes.**

Le principe des stages d'accueil juste avant la rentrée de septembre, est reconduit, alors que tous les stagiaires ont dénoncé leur caractère inopérant.

Les 3 jours sur la tenue de classe sont reconduits alors que les stagiaires comme les tuteurs ont dénoncé leur caractère tardif : ces formations seraient nécessaires dès la prise en charge des classes.

Le SNUEP-FSU rejette les deux « recettes miracle » du MEN : « la formation à distance via Internet » et « les masters en alternance pour les étudiants » – une partie de la formation se faisant dans le cadre d'activités de vacataire, de contractuel ou d'assistant d'éducation !

En termes de formation continue, le SNUEP-FSU dénonce la diminution drastique des moyens, en partie « détournés » vers la formation initiale pour tenter de répondre aux grandes difficultés des stagiaires ou pour former à la hâte quelques enseignants de technologie aux nouveaux programmes, en « s'appuyant sur la formation à distance et en ligne ». Le MEN privilégie les formations sur site pour l'essentiel de la formation continue.

Quant au vivier des formateurs, notamment pour les PLP, il semble qu'il se soit appauvri dans la transformation des IUFM en Écoles Universitaires.

Après le bilan catastrophique de l'année 2010-2011, le SNUEP-FSU estime que cette circulaire de rentrée n'annonce rien de mieux pour 2011-2012.



Cette ultime publication de l'année scolaire est le journal de présyndicalisation. Il a pour objectif de préparer la rentrée syndicale avant les congés d'été en demandant à chacun-e de renouveler sa confiance au syndicat grâce au paiement des cotisations.

Il n'y a pas de syndicat sans syndiqué-es, et il nous faut plus que tout profiter du contexte pour organiser collectivement la résistance aux politiques menées jusqu'à présent par les gouvernements Fillon et qui n'ont pas épargné l'éducation, l'école publique et l'enseignement professionnel public en particulier.

Par ses actions, le SNUEP-FSU a contesté nombre de mesures prises et a mobilisé une bonne part de la profession pour signifier son opposition à la destruction systématique de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire, et de nos métiers.

Le dernier congrès du syndicat a permis de renouveler et de mettre à jour les mandats de notre organisation pour proposer *de l'ambition pour l'enseignement professionnel public* et ses personnels. Notre projet s'oppose en tout point aux politiques désastreuses menées depuis quelques années par le gouvernement. Cette politique, c'est au mois de mai que nous la retrouvons retranscrite dans la circulaire de préparation de la rentrée, destinée aux recteurs.

Pour faire un résumé très large de cette circulaire de rentrée, le moins que l'on puisse dire est que le MEN y confirme ses orientations et envisage de renouveler nombre des erreurs déjà dénoncées par le SNUEP-FSU.

Néanmoins, quand la première phrase indique qu'*« une priorité absolue s'impose à chacun des acteurs de l'École : améliorer les acquis des élèves significativement et durablement à tous les niveaux de la scolarité. »*, le SNUEP-FSU ne peut que partager cet objectif, d'autant que, quelques lignes plus loin, le MEN avoue l'existence d'*« écarts importants entre les élèves, déterminés par le cadre social et culturel »*. Cependant, d'emblée dans l'introduction, la circulaire mentionne sa *« volonté d'accorder une plus grande liberté d'action aux établissements scolaires »* dans le but de *« lutter contre les inégalités »*. Pour le SNUEP-FSU, il s'agit bien là d'une première contradiction !

Et des contradictions avec les objectifs affichés, la circulaire n'en manque pas : elle égrène méticuleusement toutes les mesures-phare, autant de cache-misère, destinées à créer une illusion politique alors que les seules préoccupations du gouvernement sont les économies à réaliser sur le dos des élèves et des profs, et qui permettront de régler entre autres les factures de l'impôt sur la fortune.

Le SNUEP-FSU vous propose donc ce supplément consacré à l'analyse syndicale de ces instructions ministérielles pour une rentrée 2011 qui sera la plus tendue depuis longtemps, puisque 16 000 postes auront été supprimés d'ici là...

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2011	P. 2
ÉDITORIAL	P. 3
CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2011	P. 4
LA CIRCULAIRE EN QUESTION	P. 5
FICHE DE PRÉLÈVEMENT	P. 6
BULLETIN D'ADHÉSION	P. 7

**Préparons – nous aussi – la rentrée 2011
pour faire échec à ces politiques,
pour porter une véritable ambition
pour l'enseignement professionnel**

**MOBILISONS-NOUS
SYNDIQUEZ-VOUS !**



Jean Sébastien BÉLORGEY



CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2011

ÉVALUER... OUI !
MAIS DANS QUEL BUT ?

Le MEN entend développer les évaluations-bilans nationales tout au long de la scolarité obligatoire. Il conforte ainsi ses orientations précédentes en développant l'évaluation comme outil de pilotage du système éducatif du niveau local de l'école jusqu'au niveau national. Après la mise en place des évaluations en CE1 et CM2, il met en place une évaluation pour la grande section de maternelle et il expérimente pour la rentrée 2011 une évaluation en 5^{ème} « dans les établissements volontaires ». Pour le SNUEP-FSU, ces évaluations nationales n'ont de sens que si elles permettent une amélioration effective des résultats des élèves. Elles doivent ainsi être accompagnées de réels moyens de remédiation pour les élèves en difficulté et ne doivent pas être l'instrument du tri de plus en plus précoce des élèves.

LIVRET DE
COMPÉTENCES :
FLOU ET DIFFICILE
À APPRÉHENDER

La circulaire évoque aussi « *le suivi en continu des progrès des élèves* » et son « *outil* » : « *le livret personnel de compétences au service des élèves, des familles et des enseignants* ». Ce livret de compétences doit suivre l'élève tout au long de la scolarité obligatoire de l'élève. Il pourrait évoluer rapidement en prenant en compte les compétences acquises en dehors de l'école : le livret Martin Hirsch devrait être généralisé d'après une annonce récente de notre ministre.

Le SNUEP-FSU considère que cet « *outil* » a des contours flous et difficiles à appréhender, qu'il fait peser de graves menaces à la fois sur les contenus, sur la valeur et sur la reconnaissance des diplômes, mais aussi sur les pratiques professionnelles des enseignants. Ainsi, il génère des pressions sur ces derniers et accroît leur charge de travail.

STAGES EN TOUT GENRE !

Cette circulaire revient de manière plus détaillée sur le développement des « *stages de remise à niveau* », en précisant qu'« *ils ont pour objectif d'éviter, autant que possible, le redoublement qui ne constitue pas une procédure de remédiation systématique aux lacunes des élèves (...). Les élèves volontaires peuvent suivre ces stages sur recommandation du conseil de classe* ».

Elle fait référence aussi à des « *stages passerelles* » qui permettraient « *de favoriser les changements d'orientation, en évitant notamment les orientations par défaut* ». Ces stages pourraient « *concerner des changements de voie (entre les voies professionnelle, technologique et générale) ou des changements de série (voie générale ou technologique)* ». Ces stages seraient suivis par « *des lycéens volontaires, en cours ou en fin d'année, sur recommandations du conseil de classe* » afin qu'ils obtiennent « *les compléments d'enseignement indispensables à leur changement d'orientation* ».

Le SNUEP-FSU a toujours demandé la mise en place de réelles passerelles ainsi que le retour à un parcours en 4 ans pour la majorité des élèves.

Cette circulaire ne précise aucune modalité de mise en œuvre de ces stages passerelles, si ce n'est quelques modalités chronologiques inquiétantes : à quel moment ces « *stages passerelles* » vont-ils concrètement pouvoir s'effectuer et avec quels moyens ?

Reçu par le ministère, le SNUEP-FSU leur a posé ces questions. La réponse a été claire : « *la réforme de la voie pro avait comme objectif de renforcer l'insertion professionnelle de cette voie. Donc il n'est pas envisagé de permettre des poursuites d'étude après un CAP ni après un Bac Pro (sauf à la marge). Pour le parcours en 4 ans CAP-Bac Pro, il faut de toute façon attendre que la réforme soit stabilisée notamment avec la disparition des classes "bourrelets"* ».

À la question de ce que deviennent les élèves de terminale CAP de cette année qui veulent aller en 1^{ère} Bac Pro, le ministère répond : « *la finalité du CAP, c'est l'insertion professionnelle !* ».

Retrouver l'intégralité de la circulaire sur internet :

<http://www.education.gouv.fr/cid55941/mene1111098c.html>

LA FIN DU COLLÈGE UNIQUE ?

Parallèlement à la nouvelle évaluation-bilan en 5^{ème}, le ministre annonce qu'il veut proposer à la rentrée 2011 des aménagements de classe, à partir de la 4^{ème}, avec plus de « *sorties* », plus d'« *ouverture* » mais sans être une pré-orientation professionnelle. Il reprend à son compte le dispositif expérimenté par L. Ferry. Le ministère voudrait-il mettre en place un palier d'orientation en fin de 5^{ème} ? Dans ce cadre, nous apprenons par cette circulaire de rentrée qu'il y aura la création d'« *une 3^{ème} "prépa-pro", à partir de l'actuel module de 6 h de découverte professionnelle* », sans que davantage de détails ne soient fournis et sans aucune concertation préalable des organisations syndicales.

Avec le développement « *des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)* », le ministère confirme sa volonté de vouloir se délester de plus en plus rapidement d'une partie des élèves de collège. Ces dispositifs ont pour objectif d'alimenter l'apprentissage avec des élèves de plus en plus jeunes se rapprochant ainsi du modèle allemand.

Le SNUEP-FSU y voit un détournement de la loi sur la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans, pour mettre les jeunes dès 15 ans au travail, sans possibilité d'évolution future sur le plan professionnel, salarial et personnel.



LA CIRCULAIRE EN QUESTION

COMMENT TOUT DÉRÉGULER ? MIXAGE DES PUBLICS, APPRENTISSAGE, CONTRAT-PLAN ET OFFRE EN CAP...

Le MEN fait explicitement référence « aux CPRDFP (1) qui doivent être signés en juin 2011 » quand il prétend « rechercher un équilibre entre les formations de Bac Pro et de CAP ». Dans ce cadre et dans un contexte de relance de l'apprentissage, le MEN entend poursuivre « les efforts visant à réduire le nombre de places vacantes dans ces sections » :

- au niveau des formations CAP, où la crainte est de voir ces sections se fermer progressivement quand elles « ne font pas le plein » sous statut scolaire, pour les remplacer par des formations en apprentissage.
- au niveau des Bac Pro, où l'orientation du MEN est aussi claire, il se lance dans la menace d'un mixage à grande échelle des publics de la voie professionnelle ! « La présence de publics de nature différente – élèves, apprentis ou adultes en formation –

constitue un point fort donnant souvent lieu à des innovations pédagogiques intéressantes. C'est pourquoi il convient d'encourager toute forme de mixité des publics dans les formations professionnelles ».

Les buts recherchés sont d'effectuer des économies à tout prix, et de placer sous la tutelle du monde de l'entreprise toute la formation professionnelle initiale. Aussi, le MEN préconise-t-il, dans ce cadre, « le développement des sections d'apprentissage dans les établissements » pour « atteindre les objectifs gouvernementaux fixés en matière d'évolution de l'alternance ».

Le SNUEP-FSU condamne de telles mesures, qui remettent très largement en cause notre statut d'une part, mais surtout changent la nature même de ce que sont et doivent être les lycées professionnels. Voilà qui nous éloigne très largement de nos

conceptions d'un enseignement professionnel public et laïque, accessible à toutes et permettant non seulement une insertion professionnelle dans un métier choisi, mais aussi une éducation plus large permettant à chacune de s'épanouir dans sa vie de citoyen-ne.

Face à de tels projets, on ne peut que s'étonner de lire, dans la même circulaire, que « la laïcité est un principe directeur de l'École de la République » qui « doit être respecté par les élèves mais aussi par tous ceux qui contribuent au service public de l'Éducation ». Le SNUEP-FSU ne peut que souscrire à ce type de déclaration d'intention, mais comment ne pas faire le rapprochement avec la mainmise du monde de l'entreprise sur l'École que risque d'induire le développement à outrance de l'apprentissage ? Le gouvernement réduirait-il la notion de laïcité aux seuls faits religieux ?

1. CPRDFP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles.

ÉCLAIR : L'ÉGALITÉ FOUDROYÉE

La circulaire aborde « ÉCLAIR et l'éducation prioritaire » pour confirmer qu'« à la rentrée 2011, le programme CLAIR, expérimenté dans 105 EPLE en 2010-2011, est élargi » sans que le moindre bilan n'en ait été dressé, et contre l'avis des personnels. Dans les établissements concernés, pour retrouver « une vie scolaire apaisée », « les préfets des études » seraient « des acteurs essentiels ». **Voilà encore une fausse solution, mais qui a le mérite pour le MEN d'être moins coûteuse** qu'une augmenta-

tion conséquente du nombre de CPE et d'adultes qualifiés, comme le revendique le SNUEP-FSU. La circulaire évoque également la « stabilité et l'engagement des équipes », sans rentrer réellement dans les détails, ce qui confirme bien l'arrêté du Conseil d'État : les engagements pour 5 ans sur des postes à profil ne peuvent être que des engagements moraux, sans conséquence légale sur le droit à mutation dont bénéficie statutairement tout fonctionnaire.

HANDICAP

Concernant « la scolarisation des élèves en situation de handicap » le MEN considère manifestement, dans sa circulaire de rentrée, que les MDPH(1) sont prescriptrices de trop de dépenses pour l'accompagnement des élèves handicapés : « Il est nécessaire que les autorités académiques se rapprochent des responsables des MDPH afin de mettre en place les outils de régulation des prescriptions, de suivi et d'évaluation des activités des AVS-i(2). ». Par ailleurs, si le MEN prétend à juste titre qu'« il est nécessaire de poursuivre le développement des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), notamment en lycée professionnel », il n'évoque en aucun cas les moyens et formations qu'il faudrait nécessairement mettre en œuvre pour ce faire. On peut facilement croire dans ce contexte, à un nouveau vœu pieux !

1. MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.
2. AVS-i : Assistant de Vie Scolaire – fonction individuelle.

L'EXCELLENCE POUR LES UNS, LA MÉDIOCRITÉ POUR LES AUTRES ?

Dans le chapitre « Renforcer les dispositifs au service de la réussite scolaire » de la circulaire, on apprend que « toutes les filières sont concernées » par les « internats d'excellence : enseignements général, technologique et professionnel. » et qu'« un objectif de 20 000 places d'internat d'excellence à la rentrée 2012 a été fixé par le Président de la République ». Pendant ce temps, pour les internats « classiques », le MEN envisage, quelques lignes plus loin, de « rééquilibrer l'offre entre les collèges et les lycées » au profit des collèges. Ces deux mesures corrélées nous font bien entrevoir le fait qu'au lieu de favoriser l'accès à des « pôles » de formation pour les élèves de LP, les moyens dédiés au développement des internats vont être attribués ailleurs.



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELABLE DE COTISATION

PARTIE 1 : À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2011-2012 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retourner cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Je soussigné(e) _____

autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever en 3 fois la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement _____ €

Ces prélèvements s'effectueront le 5 des mois suivants : novembre 2011, janvier 2012, mars 2012.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le SNUEP-FSU.

- Écrire «Lu et approuvé»
- Dater et signer

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE À DÉBITER

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|
Banque Guichet N° de compte Clé

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
12 RUE CABANIS
75014 PARIS

Date : Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés



PARTIE 2 : À RENVOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur

486091

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur du compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
12 RUE CABANIS
75014 PARIS

COMPTE À DÉBITER

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|
Banque Guichet N° de compte Clé

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....
.....
.....
_____|_____|_____|_____|.....

Date : Signature :

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant(e)s.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Bât., étage, porte :

Lieu-dit :

N° rue, bd :

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél. : Fax :

Portable :

Mail :

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL) **66 % de votre cotisation est déductible des impôts**

Correspondant local (CL) **(100 % si frais réels)**

COTISATIONS DES PLP et CPE
(montants valables jusqu'au 30 septembre 2011)

Non-titulaires : cotisation unique : 93 €
Temps partiel : au prorata de la quotité du traitement

Sans traitement 27 € • Retraité PLP 1 87 €
Retraité PLP CI norm 96 € • Retraité PLP HC 108 €

Éch.	Métropole Mayotte Guadeloupe Martinique		Réunion		Guyane	
	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.
1		126		171		150
2		144		195		171
3	108	153	144	207	129	183
4	111	165	150	222	132	198
5	117	177	156	237	141	201
6	120	189	162	255	144	225
7	126	195	171	264	150	234
8	135		183		162	
9	147		198		177	
10	156		210		186	
11	171		231		204	

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

ACADÉMIE (au 01/09/2011) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel(le) CDD CDI Vacataire

Temps partiel : % Nb d'heures :

Échelon au 01/09/11 : Depuis le : ____ / ____ / ____

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) :

Retraité(e) en congé sans emploi

AFFECTATION
N° du RNE

À titre provisoire

ZR

LIEU D'EXERCICE
N° du RNE

Étab. d'exercice

Rattach. Admin.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :
.....
.....

Agence :
.....
.....

Chèques :
n°
n°
n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

- Prélèvement* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement*
- Chèque(s) : 1 2 ou 3

*En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuep.com).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____

> Octobre 2011
je vote

SNUAEP
F.S.U.

**UN SYNDICAT ENGAGÉ, COMBATIF
ET DÉTERMINÉ POUR TOUS :**

**POUR DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
PUBLIC ET LAÏQUE AUX
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2011**

JE VOTE SNUAEP-FSU

je me syndique au snuep-fsu

**Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !**